COMPTE RENDU
COMITE DE PROGRAMMATION
DU 11 JANVIER 2021

Le Comité de Programmation du GAL du Velay s'est réuni le lundi 11 janvier 2021 à 17 h 00 dans la Salle des Congrès de l'Immeuble Interconsulaire au Puy-en-Velay. Compte-tenu du contexte sanitaire, certains membres ont participé en visio-conférence via l'application Zoom, ils apparaissent en italique dans la liste suivante.

Collège des élus : *Jean-Benoît GIRODET*, Brigitte FROMAGET-HERITIER, Laurent DUPLOMB, Jean-Paul NICOLAS, Michel JOUBERT, Michel FILERE, Corinne BRINGER, Laurent BARBALAT (CA Le Puy), Michel ARCIS, André DEFAY, Raphaël BONNET, Fernand CHAIZE (CC Mézenc Loire Meygal), Paul BRAUD, *Serge BOYER* (CC Cayres Pradelles)

Collège des privés : Dominique CHALENDARD, Anthony FAYOLLE (CDA 43), Christoph VIANES, Christiane JAROUSSE (CMA 43), Antoine WASSNER (CCI 43), Marie-Agnès PETIT (MDDT 43), Claire SOUVETON, Fabienne DEMARS (CPPA 43), *Michel BERODOT* (Artisans d'Art), Daniel STRELCZYK, Antoine HORTEUR (CDRP 43), Jean-Pierre ISSARTEL (PRATIC Auvergne)

Membres invités : *Yannick DURAND, Adrien GARCIA* (Département de Haute-Loire), Rui MOITA (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay), Astrid MERLE (CMA 43), Maud GAGNE (Pays du Velay), *Estelle GAZET, John LEYGNAC* (Région Auvergne Rhône-Alpes), Jean-François BONNEFOY, Thomas FACQUEUR (GAL du Velay)

Ordre du jour :

- Installation des nouveaux membres du Comité de Programmation : Présentation des nouveaux membres, Rappel des règles de fonctionnement et du règlement intérieur, Discussions sur le siège attribué au CPIE du Velay
- Actualités du programme LEADER 2014-2020 : Informations sur l'avancée du programme LEADER en Région, en France et en Europe
- Informations sur le régime de transition 2021-2022 : Procédure d'attribution de nouveaux crédits prévue par la Région, Point sur la liste d'attente et l'enregistrement de nouveaux dossiers, Articulation avec les cofinancements pour les entreprises, Nouveau calendrier de mise en œuvre, Préparation de l'avenant à la convention
- Informations sur le futur programme LEADER 2023-2027 : Calendrier de lancement de l'AMI de sélection des territoires, Discussions autour des thématiques proposées, Travail autour d'une contribution du GAL du Velay, Proposition de méthode pour l'écriture de la candidature
- Point sur l'évaluation du programme LEADER 2014-2020 : Composition de la Commission Suivi Evaluation, Proposition de méthode pour l'évaluation finale

- Point sur les dossiers restants à programmer sur l'enveloppe initiale :
  - Fédérer les sites dédiés à Saint-Michel en Europe par la promotion de l'itinérance et la citoyenneté européenne par l'Association Autour de Saint-Michel d'Aiguilhe
  - Elaboration d'une stratégie marketing pour la promotion des sites et territoires partenaires dans le cadre du projet de coopération « Fédérer les sites dédiés à Saint-Michel en Europe » par le Syndicat Mixte du Pays du Velay
  - Fonctionnement du GAL 2021 par le Syndicat Mixte du Pays du Velay
- Questions diverses

Accueil :

Laurent DUPLOMB, Président du GAL du Velay, accueille les participants. Il examine la liste d'émargement et constate que le principe du double quorum est bien respecté puisque 19 sièges sur 26 sont occupés (73 %) et que 10 d'entre eux sont occupés par des membres du collège des privés (53 %). Jean-Benoît GIRODET, Serge BOYER et Michel BERODOT participent en visio-conférence, le reste des membres est présent dans la salle. Michel FILERE, Laurent BARBALAT, André DEFAY, Fernand CHAIZE, Serge BOYER, Fabienne DEMARS et Antoine HORTEUR en qualités de suppléants et en présence de leurs titulaires, n'ont pas de voix délibérative. Le Comité de Programmation peut donc délibérer valablement.
Laurent DUPLOMB salue la participation toujours très active des membres du GAL aux comités de programmation. Celui-ci ne s'était pas réuni depuis le 9 mars 2020, à la veille des municipales. Ainsi, plusieurs changements sont à notifier dans la composition du Comité de Programmation. Un tour de table de présentation sera réalisé afin que chacun puisse identifier les membres du GAL.
Laurent DUPLOMB revient brièvement sur la rencontre-bilan d'Allègre qui s'est tenue le 12 octobre 2020 et qui a permis de mettre en avant les réussites de ce programme sur le Velay. Cette journée a réuni 115 participants et les retours positifs sont nombreux. Pour les nouveaux élus, cette rencontre a permis de prendre connaissance des potentialités du programme LEADER. La mise en réseau des acteurs a été un résultat fort de cette journée. Le GAL a joué son rôle d'animateur de territoire en faisant se connaitre des acteurs publics et privés qui évoluent dans des domaines différents. Cette journée a également permis de communiquer sur les nombreux projets menés à l'échelle du bourg d'Allègre, par la municipalité mais aussi les entreprises qui ont pu bénéficier des fonds LEADER Velay.
Suite à ce bref rappel, Laurent DUPLOMB présente l'ordre du jour du Comité. Il s'agit notamment d'engager l'avenir du programme LEADER sur le Velay sur la période 2021-2023, dite période de transition, et à organiser la mise en œuvre d'un nouveau programme LEADER 2023-2027.
Laurent DUPLOMB passe ensuite la parole à Thomas FACQUEUR pour présenter les actualités du GAL.

Composition du Comité de Programmation :

Thomas FACQUEUR, animateur LEADER, présente la structuration du Comité de Programmation. Il est composé de 26 sièges, avec 1 titulaire et 1 suppléant par siège. Le GAL sollicite des structures afin qu'elles désignent des représentants au Comité de Programmation, organe décisionnel. Les principaux changements intervenus au cours

de l'année 2020 concernent le collège public puisque sa composition a été bouleversée à la suite des municipales de mars. Pour le collège public, ce sont les EPCI du territoire (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, CC Mézenc Loire Meygal, CC Cayres Pradelles) qui sont chargés de désigner des représentants, ainsi que le Syndicat Mixte du Pays du Velay, structure porteuse du GAL.
Sur les 20 membres du collège des publics, 14 ont été renouvelés, ce qui démontre un changement assez conséquent. Au niveau du collège des privés, 6 changements sont également à noter. Thomas FACQUEUR rappelle l'obligation pour le GAL d'informer de ces changements les cosignataires de la convention de mise en œuvre (la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'Autorité de Gestion, et l'Agence de Services et de Paiement, en tant qu'Organisme Payeur).
Laurent DUPLOMB précise qu'il faut également traiter la question du siège accordé à l'association CPIE du Velay qui sera dissoute au 31/12/2021. Cette structure a été un partenaire incontournable du GAL dans le cadre du programme LEADER, notamment de par son expertise dans l'écotourisme. Dans la mesure où cette association n'est pas reprise intégralement dans ses missions par un autre organisme, il est proposé de baisser le nombre de sièges attribués au collège des privés et de supprimer le siège occupé par le CPIE du Velay. Ainsi, le nombre de sièges au GAL passerait à 25 (10 pour les publics et 15 pour les privés).
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
Ensuite, chaque membre présent intervient et indique ses fonctions.
Les techniciens présents sont également salués.
Thomas FACQUEUR rappelle l'importance de la participation de chacun aux Comités de Programmation organisés par le GAL. Pour que les décisions prises soient valables, il faut réunir le double quorum :

- La majorité des présents doit être en capacité de voter

Sur certains dossiers, les porteurs de projets en question qui siègent au GAL en qualité de maire ou de président de structure ne peuvent pas prendre part au vote. Il en est de même lorsqu'un prestataire concerné siège au GAL.

- La majorité des votants doit appartenir au collège des privés

Le programme LEADER a la particularité d'être piloté par une majorité de membres privés, c'est ce qui fait sa spécificité partout en Europe. La participation des membres du collège privé est ainsi décisive à la bonne tenue du programme LEADER.
Laurent DUPLOMB remercie tous les membres pour leur participation active et incite à poursuivre dans cette bonne dynamique.

Point sur la situation du programme LEADER en France et en Région :

Thomas FACQUEUR, animateur LEADER, présente les chiffres d'avancement du programme LEADER, au 31/10/2020. Selon les chiffres donnés au niveau national, l'avancée de la maquette LEADER en France reste en retard avec en moyenne un taux d'engagement de 45,5 % et un taux de paiement de 23,1 %.
Au niveau régional, le Comité constate que le PDR Auvergne est le plus avancé en France avec 66,2 % d'engagement et 39,1 % de paiement, selon les chiffres au 31/10/2020.
Pour rappel, à cette même date, le GAL du Velay était au-dessus de la moyenne régionale avec un taux d'engagement de 95,7 % et un taux de paiement de 78,7 %.

Point sur le traitement des dossiers

La cellule d'animation/gestion du GAL présente les chiffres d'avancement du programme au 31/12/2020. A cette date, le GAL du Velay a programmé 263 dossiers, pour un montant LEADER de 5 222 451,73 €, soit 98,9 % de l'enveloppe de 5 280 954 €. Afin de finaliser la programmation de l'enveloppe, il restera 3 dossiers à présenter en 2021. Aujourd'hui, un seul de ces 3 dossiers est « programmable ».
Au 31/12/2020, le taux d'engagement se situe à 95,7 % pour 257 dossiers. 241 dossiers sont mis en paiement auprès de l'ASP (86,4 % de la maquette) et 237 dossiers sont payés, ce qui correspond à un taux de paiement de 83,9 %.
L'année 2020 a été significative en termes de progression du taux de paiement, passant de 36,7 % fin 2019 à 83,9 % fin 2020. A noter, la poursuite des opérations de paiement durant le premier confinement du printemps 2020 puisque les équipes du GAL, de la Région et de l'ASP, en télétravail, ont été particulièrement productives durant cette période, faisant passer le nombre de dossiers payés de 100 fin février à 209 fin juin.
Laurent DUPLOMB se réjouit de ces chiffres d'avancement, démontrant la capacité du GAL à mobiliser les crédits qui lui sont alloués. Il rappelle que le GAL a bénéficié en 2019 d'une enveloppe complémentaire, aujourd'hui totalement consommée et que les bons chiffres d'avancement du Velay sont à mettre en perspective avec les chiffres relativement faibles au niveau national avec des GAL qui disposaient de l'entièreté de leur enveloppe, dès le départ.
Un point précis est fait sur les dossiers restants à traiter :

- 16 dossiers engagés n'ont pas encore fait l'objet d'une demande de paiement. Celles-ci devront être déposées avant le 31/12/2021 au plus tard
- 3 dossiers restent à programmer

Le Comité de Programmation prend acte de ce niveau d'avancement et remercie la cellule d'animation/gestion pour ce point précis.

Consommation prévisionnelle de l'enveloppe LEADER

Thomas FACQUEUR présente alors la consommation prévisionnelle globale à l'issue du traitement de toutes ces demandes.
Au final, le GAL devrait accompagner 259 dossiers pour 5 258 383,13 € payés, soit 99,6 % de la maquette. Ainsi, à ce jour, il resterait 22 570,87 € à mobiliser.
Cette somme pourra donc s'ajouter à l'enveloppe complémentaire qui pourrait être attribuée au GAL dans le cadre du Régime de transition. Le Comité de Programmation aura jusqu'au 31/12/2022 pour engager ces nouveaux crédits et jusqu'au 31/12/2024 pour solder les opérations (cofinancements payés, factures réglées).
Au niveau du fonctionnement du GAL, avec l'enveloppe actuelle, celui-ci est assuré jusqu'au 31/12/2021 à 1,6 ETP (80% Animation + 80% Gestion). Si le GAL vient à avoir des crédits complémentaires, il faudra qu'il provisionne environ 280 000 € sur la Fiche-Action n°7 afin de financer le fonctionnement du GAL jusqu'en 2024.

Perspectives nouveaux crédits LEADER

La discussion s'engage alors sur les perspectives de mobilisation de nouveaux crédits LEADER et l'accompagnement des nouveaux projets. Il est rappelé que les opérations déposées au GAL depuis 2019 font l'objet d'une inscription sur liste d'attente. La cellule

d'animation enregistre ces projets sur la base de renseignements minimum et délivre un Récépissé de Dépôt de Dossier qui permet au porteur de projet d'engager les dépenses prévues sans promesse de subvention. L'attention du porteur de projet est attirée sur le fait que le financement LEADER est très hypothétique à ce stade puisque le GAL ne dispose pas des crédits demandés.
Thomas FACQUEUR fait état de la liste d'attente actuelle. Le GAL du Velay a enregistré 42 nouveaux projets qui mobiliseraient théoriquement 1,7 millions d'euros de crédits LEADER supplémentaires. Il rappelle le contexte du précédent Comité de Programmation de mars 2020 où les perspectives n'étaient pas bonnes quant à la possibilité de mobiliser de nouveaux crédits. Le risque était d'avoir plusieurs années blanches avant le démarrage du nouveau programme LEADER au 01/01/2023.
Comme annoncé à Allègre en octobre 2020, le Régime de transition va être enclenché sur les années 2021 et 2022 et permettra l'attribution de nouveaux crédits au GAL du Velay avec les règles actuelles, définies en 2015, lors de l'élaboration de la stratégie locale de développement.

Régime de transition 2021-2022 et demande de crédits complémentaires :

Suite aux difficultés au niveau européen à rendre le FEADER opérationnel au 01/01/2021, les Etats membres ont convenu d'un règlement de transition destiné à financer le développement rural en 2021 et 2022. Concrètement, il s'agit de 2/7ème des crédits votés pour 2021-2027 qui seront mobilisables à travers la programmation 2014-2020, allongée donc jusqu'en 2022 pour l'engagement et 2024 pour les paiements. A cela s'ajoute les crédits du Plan de Relance européen, lié à la crise sanitaire du COVID 19. A ce jour, l'enveloppe globale mobilisable pour la Région Auvergne Rhône Alpes sur LEADER dans le cadre du régime de transition n'est pas connue. Au niveau du FEADER global, le chiffre de 280 millions d'euros pour 2021-2022 est validé, ce qui devrait laisser de 20 à 30 millions d'euros pour les 43 GAL de la Région Auvergne-Rhône Alpes, selon les informations communiquées au cours de la réunion politique du 15/12/2020. Au niveau du calendrier, l'Autorité de Gestion adressera prochainement un courrier aux GAL dès que la somme globale attribuée à LEADER sera connue. Il s'agira pour les territoires de faire remonter leurs besoins avant le 15/03/2021 en faisant état de l'avancement de la programmation, en s'engageant à maintenir au minimum 1,5 ETP en animation/gestion durant la durée de la programmation restante et en démontrant la réalité des besoins pour de nouveaux crédits.
Estelle GAZET, chargée de mission à la Région Auvergne Rhône Alpes, prend la parole et confirme qu'un courrier à destination des GAL est en préparation. Celui-ci est en attente de la répartition nationale des fonds LEADER entre régions. Elle encourage le GAL à qualifier au maximum la demande de fonds complémentaires en justifiant autant que possible les besoins exprimés.
Laurent DUPLOMB reprend la parole et avance le chiffre de 3 millions d'euros pour la demande de fonds complémentaires qui pourrait être formalisée par le GAL du Velay avant le 15/03/2021. Cette estimation s'appuie sur le contenu de la liste d'attente (1,7 millions d'euros), sur la nécessité de réserver des crédits pour le fonctionnement du GAL (280 000 €) et sur les besoins qui pourraient s'exprimer à l'avenir.
Les membres du Comité de Programmation reconnaissent la pertinence de la démarche et valident une demande à hauteur de 3 millions d'euros.

Au niveau du calendrier, il est proposé de travailler la liste d'attente et d'affiner les plans de financements avec les porteurs de projets. Laurent DUPLOMB suggère de prendre contact avec la nouvelle sous-préfète en charge du Plan de Relance sur la Haute-Loire afin d'évaluer si certains projets peuvent s'inscrire dans ces crédits d'Etat et soulager ainsi l'enveloppe LEADER mobilisable pour les autres porteurs de projets.
La demande formulée par le GAL tiendra compte de ces différents éléments. La Région Auvergne Rhône Alpes devrait notifier les crédits complémentaires en avril/mai 2021.
Le Comité de Programmation LEADER Velay sera à nouveau réuni le lundi 14 juin 2021 afin d'arbitrer sur la répartition de ces nouveaux crédits dans le cadre de la maquette financière du GAL. Pour rappel, ces crédits complémentaires seront à mobiliser à travers le programme défini en 2015 autour de 7 Fiches-Actions.
Un nouvel avenant à la convention devrait donc être formalisé et signé durant l'été 2021 permettant ainsi la tenue d'un Comité de Programmation en septembre 2021 pour la sélection de nouveaux dossiers. Dans la mesure où les opérations seront finalisées, elles pourront faire l'objet d'un dépôt d'une demande de paiement avant la fin de l'année 2021.
Cette proposition de méthode est validée par l'ensemble des membres du Comité de Programmation.

Articulation avec les cofinancements publics pour les dossiers entreprises

Thomas FACQUEUR présente ensuite ce qui est envisagé au niveau des aides aux entreprises dans le cadre des fonds complémentaires attribués au titre du Régime de Transition. Il rappelle que les entreprises sont accompagnées principalement à travers la Fiche Action n°2 « Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales vellaves ». A ce jour, 91 PME ont été financées dans leurs projets d'investissement depuis 2015. La mobilisation de nouveaux crédits doit permettre de poursuivre cette dynamique.
L'idée serait de maintenir le plafond de 10 000 € de LEADER mobilisable par dossier afin de pouvoir accompagner de nombreuses entreprises. Cette disposition avait été adoptée en 2019, suite à l'attribution de l'enveloppe complémentaire. Afin de s'articuler avec les autres cofinancements mobilisables pour les projets de PME, le GAL a travaillé avec les consulaires et les EPCI, dans le cadre des comités de suivi organisés par les intercommunalités.. Pour information, depuis 2019 et l'impossibilité de mobiliser des crédits LEADER, les entreprises sont classiquement accompagnées à hauteur de 30%, le plus souvent grâce à l'aide aux TPE avec point de vente (20% Région + 10% EPCI). Avec le LEADER, l'idée serait de porter ce taux à 40 % en augmentant le montant de l'assiette éligible. Ainsi, LEADER interviendrait à partir de 20 000 € d'investissement et jusqu'à 75 000 € où le plafond des 10 000 € est généralement atteint.
Cette proposition fait ensuite l'objet d'un débat.
Jean-Paul NICOLAS s'interroge sur le nombre de dossiers « entreprises » inscrits à ce jour sur la liste d'attente.
Thomas FACQUEUR précise que sur les 42 projets listés, 6 sont portés par des entreprises. Il rappelle que la prospective pour les dossiers à venir est aisé pour des porteurs de projets publics qui ont tendance à mieux planifier leurs investissements à un rythme pluri-annuel. En ce qui concerne les projets privés, l'émergence des projets est beaucoup plus rapide et plus au « coup par coup ». Ce qui explique leur faible représentation dans la liste d'attente.

Antoine WASSNER rappelle également que le GAL avait volontairement communiqué auprès des consulaires et des entreprises comme n'ayant plus de fonds disponibles et que l'inscription des dossiers privés sur la liste d'attente n'était pas permise.
Thomas FACQUEUR reconnait la pertinence de la remarque et indique qu'il s'agit là d'un facteur décisif.
Laurent DUPLOMB prend la parole en souscrivant à l'analyse et en soutenant le maintien du plafond de 10 000 €. Il précise que ces règles pourront être rediscutées dans le cadre de la prochaine programmation 2023-2027 mais aussi si la dotation complémentaire attendue en 2021 n'était pas à la hauteur de nos espérances.
Antoine WASSNER intervient afin de déplorer le fait qu'avec ce plafond de 10 000 €, on pourrait se priver d'accompagner fortement des projets particulièrement novateurs. Il parle notamment de « pépites ».
Jean-Pierre ISSARTEL précise également que l'on parle beaucoup actuellement de digitalisation et de transition numérique pour les TPE. Il indique que la meilleure prise en compte de ces demandes permettrait au GAL d'accentuer son action dans le domaine du numérique.
Laurent DUPLOMB propose alors que le Comité Technique se penche sur l'élaboration de critères de sélection afin que, dans le cadre de projets particuliers mettant fortement en œuvre un usage numérique, le plafond des 10 000 € puisse être porté à 20 000 €, dans la limite des 40 % d'aides publiques. Le Comité de Programmation prévu le 14/06/2021 pourra alors se saisir de cette question.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Présentation du futur AMI LEADER 2023-2027

Suite à la réunion politique LEADER organisée le 15/12/2020 par la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de Gestion pour les fonds européens, Thomas FACQUEUR évoque la future programmation LEADER, dans le cadre du FEADER 2021-2027.
Les Programmes de Développement Ruraux Régionaux seront remplacés par un Plan Stratégique National. Cependant, la Région reste Autorité de Gestion pour les mesures dites « non surfaciques » dont LEADER. Le schéma actuel va perdurer puisque c'est toujours l'ASP qui sera organisme payeur. C'est le seul organisme à ce jour en France à être reconnu par la Commission Européenne comme Organisme Payeur des fonds européens. La nouveauté du programme se situe principalement au niveau administratif puisqu'au-delà de la conformité des dossiers, une logique de résultat sera instaurée. Il sera nécessaire de fixer des critères aux dossiers de demande d'aide en conditionnant le paiement à un certain nombre d'objectifs atteints.
Comme déjà annoncé, la baisse des enveloppes mobilisables par GAL sera sensible, notamment en Auvergne. La raison principale étant le calcul du FEADER qui ne dépendra plus de l'ICHN qui sera une mesure gérée au niveau national, et non plus régional. Lors de la programmation 2014-2020, les GAL auvergnats disposaient d'une enveloppe importante car le territoire comportait beaucoup de zones de montagne et défavorisées éligibles à l'ICHN. De plus, il n'y avait que 13 territoires LEADER.
Le prochain programme LEADER 2023-2027 ne pourra accompagner que des opérations qui seront engagées après le 01/01/2023. Les opérations qui seront démarrées avant émargeront au Régime de Transition avec les règles du LEADER 2015-2022.

Au niveau de la sélection des territoires, la Région Auvergne Rhône Alpes souhaite anticiper. Il est prévu de lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt en juillet 2021 pour une réponse attendue au 31/01/2022 et donc une sélection des GAL début 2022. L'année 2022 est alors prévue pour le conventionnement des GAL. L'idée est d'avoir des GAL pleinement opérationnels au 01/01/2023 et d'éviter l'expérience de la période 2015-2016 où la majorité des GAL régionaux n'avait pas conventionné, retardant de ce fait, la mise en œuvre.
La réflexion sur le prochain LEADER sur le Velay aura donc lieu au second semestre 2021. Dans l'attente de la parution officielle de l'AMI, la Région a entamé une phase de concertation qui court jusqu'au 31/03/2021. Il s'agit de recueillir des avis et des contributions afin éventuellement de modifier le cadrage régional. Thomas FACQUEUR indique qu'une contribution des techniciens de GAL AURA a été produite en décembre 2020. Elle vise principalement des améliorations au niveau de l'instruction des dossiers (circuit de gestion, pièces et procédures jugées inutiles) mais a aussi fait quelques recommandations au niveau du cadrage territorial et thématique.
Le GAL du Velay, réunit en Comité de Programmation, peut produire une contribution écrite. Celle-ci est attendue par les services de la Région avant le 15/01/2021.
Thomas FACQUEUR présente alors le cadrage régional qui devrait être présenté définitivement dans l'AMI de sélection des territoires en juillet 2021.

Cadrage territorial proposé

Au niveau du cadrage territorial, la Région souhaite élargir la liste des structures susceptibles de porter un GAL, en y ajoutant notamment les Départements. Afin de respecter la nouvelle organisation territoriale mise en place depuis 2017, les EPCI devront être entièrement compris dans un seul GAL. Une délibération de soutien à telle ou telle candidature leur sera demandée au moment de l'AMI. Les EPCI de plus de 150 000 habitants ne pourront pas porter un GAL. Les communes de plus de 150 000 habitants sont d'office exclues des territoires LEADER. La Commune du Puy-en-Velay peut donc légitimement faire partie du GAL du Velay. Le fait d'inclure des communes dites urbaines dans le GAL aura néanmoins une incidence sur le montant de l'enveloppe mobilisable. Celle-ci sera calculée en fonction de critères liés au territoire (densité, revenus, attractivité).
Sur ce premier point, un débat s'engage. Le fait de respecter le périmètre des EPCI permettra plus de cohérence et de visibilité notamment pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay qui font aujourd'hui partie du GAL Lafayette.
Le Comité de Programmation reconnait la pertinence d'avoir des EPCI entiers au sein des GAL. Cette structuration permet d'éviter le morcellement des projets de territoires.
Le GAL du Velay en appelle également aux différents départements afin qu'ils jouent leur rôle de structuration et aient leur mot à dire dans la sélection des territoires. Si l'hypothèse d'un GAL porté par le Département de la Haute-Loire ne parait pas réaliste, le GAL du Velay souhaite que cet acteur puisse affirmer la pertinence du schéma actuel avec 3 GAL correspondant à 3 Pays, comme initié en 2008 avec l'ancien Président Gérard Roche.

Cadrage administratif proposé

Au niveau du cadrage administratif, la Région souhaite améliorer le circuit de gestion, reconnaissant que le schéma actuel n'est pas satisfaisant. La délégation de l'instruction aux GAL en 2017, en cours de programmation, a permis de légitimer les GAL dans ce rôle tout en accentuant le temps d'animation/gestion passé à l'administratif, au

détriment de l'animation de territoire. La Région n'envisage pas de reprendre l'instruction complétement à son compte et étudie la possibilité de déléguer encore un peu plus aux GAL. Le GAL du Velay se dit favorable à cette évolution et souhaite prendre part à ce débat. La mise en place des options de coûts simplifiés devrait permettre de simplifier l'instruction des « petits projets » en prévoyant des forfaits payables sur la base de critères de résultats. La question du montant-plancher est également sur la table. A ce jour, le montant-plancher pour effectuer une demande LEADER est de 2 000 €.
Dominique CHALENDARD demande le nombre de dossiers accompagnés par LEADER où moins de 5 000 € sont attribués.
Jean-François BONNEFOY indique que 54 dossiers sur les 267 mobilisent moins de 5 000 €, parmi ceux-ci 34 sont portés par le Syndicat Départemental d'Energies dans le cadre de l'optimisation de l'éclairage public en centre-bourg.
Le Comité de Programmation souscrit à la volonté de rationnaliser l'instruction des dossiers LEADER et à réduire les charges de personnel liées aux tâches administratives, afin de favoriser au maximum l'animation de territoire. C'est pourquoi le Comité souhaite engager une réflexion sur le montant-plancher, actuellement de 2 000 €. Le Comité préconise cependant que ces réflexions soient menées à l'échelle du GAL et ne relève pas, à son sens, d'un cadrage régional.
Thomas FACQUEUR indique que la Région ne souhaite pas attribuer moins de 1,5 millions d'euros par GAL pour la prochaine programmation. Les membres du Comité de Programmation constatent alors que la dotation LEADER mobilisable sera effectivement bien inférieure. Au niveau du cadrage administratif, la Région ne souhaite pas faire de recommandations en ce qui concerne le nombre d'ETP consacré à l'animation/gestion du GAL.

Cadrage thématique proposé

Au niveau du cadrage thématique, la Région propose de travailler les stratégies locales de développement à travers l'objectif transversal de transition écologique et énergétique, notamment afin de répondre au nécessaire « verdissement » de la PAC. Ainsi, les stratégies des GAL seront à construire à travers 2 des 4 objectifs thématiques proposés :
1– Revitaliser les centres-bourgs tout en répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique
2– Favoriser l'accès aux services à la population et à l'emploi : projets de mobilité durable, équipements publics, accueil de nouveaux actifs,…
3– Développer les activités touristiques de qualité : slow tourisme, tourisme de pleine nature, tourisme culturel et patrimonial,…
4– Relocaliser l'économie et favoriser la création de nouvelles activités dans les territoires ruraux
Il s'agit donc de choisir 2 thèmes sur les 4 proposés.
Le Comité de Programmation trouve pertinentes les thématiques telles que proposées. Elles correspondent aux différents champs du développement rural habituellement travaillés par les GAL à travers LEADER. Le GAL souhaite cependant avoir un choix plus large que les 2 seules thématiques à choisir. Le Comité de Programmation déplore une vision trop restrictive de LEADER sur ce point et souhaite pouvoir laisser à l'approche ascendante le choix de définir son champ d'action.

Ces objectifs thématiques devront répondre aux besoins diagnostiqués sur le territoire et en complémentarité avec les autres fonds européens mobilisables (FEADER, FEDER/FSE, MASSIF, LOIRE,…).
Concernant les autres fonds, les lignes de partage restent à définir. Cependant, la Région a déjà annoncé vouloir abandonner les mesures liées au développement rural dans le FEADER. Cette intention a une conséquence importante pour le territoire puisque sur 2014-2020, ce sont 4,7 millions d'euros de FEADER qui ont été attribués pour des opérations sur le Velay. Ainsi, les porteurs de projets éligibles à ces mesures étaient souvent redirigés par le GAL, économisant de ce fait l'enveloppe LEADER disponible pour les autres projets.
Le Comité de Programmation regrette que certains champs du développement rural ne soient plus inscrits dans la future maquette FEADER 2023-2027. Ces porteurs de projets en milieu rural, dans le domaine du tourisme, de la culture ou des services à la population sont en contact permanent avec les GAL. Les dossiers FEADER sur ces mesures sont d'ailleurs fréquemment accompagnés par le réseau des GAL. Si à l'avenir, ces champs du développement rural devaient être mobilisés à travers LEADER, et compte-tenu de la baisse attendue des enveloppes, les GAL seraient dans une situation très inconfortable vis-à-vis de ces porteurs de projets. Afin de remédier à ce problème, le Comité de Programmation propose, soit d'attribuer des fonds LEADER au-delà des 5 % du FEADER, soit de prévoir des financements nationaux (régionaux, départementaux, locaux) ne faisant pas appel aux fonds européens pour traiter de ces thématiques.
Le Comité de Programmation prend bonne note de ces informations et valide la proposition de réaliser une contribution écrite sur ces questions afin de participer à la concertation régionale.
Estelle GAZET précise que les lignes de partage entre les fonds européens sont en discussion et que la Région reste à l'écoute de propositions émanant du GAL du Velay.

Evaluation finale LEADER 2015-2022 - Candidature LEADER 2023-2027

Thomas FACQUEUR prend la parole afin de proposer une méthode de travail qui permettra à la fois de conduire l'évaluation finale du programme LEADER 2015-2022 et d'accompagner l'écriture de la candidature LEADER 2023-2027. Il s'agit de composer un comité d'écriture interne au GAL qui sera chargé de suivre l'évaluation finale et d'aider la cellule animation/gestion dans l'écriture de la future candidature LEADER. Celui-ci remplace la Commission Suivi Evaluation qui avait été mise en place en 2017 et dont les membres ne font plus partie du GAL.
En ce qui concerne l'évaluation, il est proposé l'emploi d'un stagiaire 6 mois dans le cadre d'un mémoire de fin d'études. L'idée serait de proposer un stage de mars/avril à août/septembre 2021. L'offre de stage pourrait être largement diffusée. Les coûts inhérents à cette opération seraient pris en compte dans le dossier fonctionnement du GAL de 2021.
Afin d'accompagner ce stagiaire, il est proposé de composer ce comité de 7 membres du Comité de Programmation, de 3 membres du Comité Technique et de la cellule animation/gestion du GAL. Ce comité restreint permettra également d'accompagner le processus d'écriture de la candidature LEADER 2023-2027. Ce procédé avait également été utilisé lors de l'écriture de la candidature LEADER 2015-2020.

Une première réunion est programmée en mars 2021. Il s'agira de définir plus précisément les questions évaluatives et de s'informer sur le futur AMI LEADER 2023-2027 qui est en cours d'élaboration par l'Autorité de Gestion.
Laurent DUPLOMB, Président du GAL du Velay, propose la composition suivante :

- Laurent DUPLOMB
- Jean-Benoît GIRODET
- Michel ARCIS
- Paul BRAUD
- Antoine WASSNER
- Sébastien FALCON
- Vincent PRADIER

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

<u>Rappel sur le processus de sélection des opérations LEADER :</u>

Thomas FACQUEUR rappelle la nécessité pour le GAL de procéder à la sélection des dossiers de demande de subvention traités. Pour répondre à cette problématique, le GAL a mis en place une grille de sélection élaborée pour chaque fiche-action.
Il est rappelé qu'une première analyse a lieu en Comité Technique. Ce dernier est chargé de faire ressortir les éléments qui permettent de remplir la grille de sélection et d'identifier, le cas échéant, les points faibles du dossier. Le porteur de projet est informé de ces analyses et peut retravailler son projet en fonction. Une fois ces points retravaillés, ils sont inscrits et synthétisés dans la fiche projet de présentation de l'opération que chaque membre du comité de programmation a reçu en amont de la réunion.
Avec l'ordre du jour et la fiche projet de l'opération étudiée, le GAL a proposé une note de sélection qui prend en compte les 3 critères de la fiche action. Chaque critère est noté sur 5, on obtient donc une note globale sur 15. Seuls les projets ayant reçu à minima la note de 8 sont sélectionnables et peuvent donc obtenir des financements LEADER. Chaque projet a été analysé par le Comité Technique et la cellule d'animation pour fixer cette proposition de note. Pour chaque opération, le détail des éléments qui justifient la proposition seront explicités. L'objectif est que le Comité de Programmation ajuste collectivement une note de sélection qui sera ensuite communiquée au porteur de projet.
Il est également rappelé l'article 7 du Règlement Intérieur du GAL qui précise que si le maître d'ouvrage (ou quelqu'un ayant intérêt à agir) est membre du Comité de Programmation, il ne pourra participer au vote. Ainsi, le Président du GAL prévoit d'annoncer au moment du vote, les membres du Comité qui ne peuvent pas prendre pas au vote sur l'opération en cours. Etant entendu que le principe du « ayant intérêt à agir » concerne uniquement le maître d'ouvrage lui-même ou le prestataire intervenant sur l'opération. Ce principe ne s'étend pas aux bénéficiaires de l'opération, ni aux cofinanceurs de l'opération. Il est également précisé que certains dossiers, notamment concernant la Fiche Action N°7 sur l'animation fonctionnement du GAL, ne font pas l'objet d'une sélection.

DELIBERATION SUR LES DOSSIERS PRESENTES :

1. **Création d'espace d'habitabilité en centre-bourg par la démolition et la dépollution d'une friche industrielle par l'EPF-SMAF Auvergne pour le compte de la Commune d'Allègre**

Cette opération est portée par un établissement public foncier au statut public, qui occupe 28 agents et mobilise un budget annuel de 100 000 000 €.
Il s'agit de démolir et de dépolluer une ancienne scierie vacante en centre-bourg pour un montant prévisionnel de 206 750.00 € HT afin de moderniser l'habitabilité des centres-bourgs. L'EPF-SMAF Auvergne agit pour le compte de la Commune d'Allègre.
Suite à de nombreux échanges sur ce sujet, après la prise de possession de ce bien par l'EPF SMAF en août 2020, cette demande de subvention LEADER est retirée.
En effet, le dispositif « foncier » mis en œuvre par la Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région, est mobilisable sur cette opération. Or, ce financement, alimenté en partie par des fonds européens, n'est pas cumulable avec le LEADER et il demeure plus intéressant pour le porteur de projet, notamment en raison d'un taux d'aides publiques cumulé supérieur à 66 %.
Les membres du GAL prennent note de cette situation.

Point rapide sur la coopération Saint Michel en Europe :

Thomas FACQUEUR rappelle que le GAL est engagé dans un projet de coopération LEADER « Fédérer les sites dédiés à Saint-Michel en Europe » en partenariat avec 4 autres GAL. Après un premier accord de coopération conclu le 22/02/2019 avec le GAL Escartons e Valli Valdesi, le GAL ADRINOC et le GAL Terres Romanes en Pays Catalan, un avenant signé le 15/12/2020 permet d'intégrer un nouveau territoire : Le GAL PETR Sud Manche Baie du Mont Saint Michel.
Cette coopération est bâtie autour de 3 axes de travail :

- Axe 1 : Valorisation des patrimoines et de l'itinérance
- Axe 2 : Promotion de l'économie touristique
- Axe 3 : Consolidation de l'identité européenne

De nombreux temps forts ont permis de consolider le réseau : les rencontres européennes d'Aiguilhe en octobre 2019, un webinaire organisé par le GAL EVV en octobre 2020 et d'autres activités sont prévues en 2021-2022. Il s'agit notamment de participer à des échanges en Catalogne et dans le Piémont avec la volonté de faire connaître le Velay sur la scène européenne. A ce jour, le programme des rencontres est prévisionnel puisque la situation sanitaire en Europe freine les échanges. Michel ROUSSEL, Président du Réseau Européen des Sites et Chemins de Saint-Michel et ancien maire d'Aiguilhe, continue de porter cette action. Lors de l'Assemblée Générale de ce réseau, le 27/11/2020, les membres ont décidé de porter une candidature pour obtenir le label Itinéraire Culturel Européen auprès du Conseil de l'Europe. Le but de la coopération LEADER est également de justifier d'échanges réguliers au sein du réseau afin d'obtenir cette labellisation.
Laurent DUPLOMB rappelle que l'action de coopération est essentielle à la validation du programme LEADER mené par le GAL car c'est un élément important demandé par la Commission Européenne. Ces actions sont difficiles à monter et il remercie sincèrement Michel ROUSSEL pour son implication dans la mise en œuvre du projet.

Jean-Paul NICOLAS demande s'il existe un pourcentage minimum de l'enveloppe attribuée au GAL dans le cadre de LEADER qui doit être affecté aux actions de coopération.
Thomas FACQUEUR répond que, sous la programmation LEADER 2007-2013, les fonds attribués à la coopération dans la maquette financière du GAL étaient sanctuarisés et ne pouvaient pas alimenter d'autres lignes. C'est pourquoi le GAL avait notamment mené de 2010 à 2014 une opération intitulée « Marché Européen des Produits Locaux » par l'intermédiaire du Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agroalimentaires de Haute-Loire. Sur la programmation 2014-2020, il n'y avait pas d'obligations concernant la coopération en termes de pourcentage d'enveloppe même si la coopération est fortement encouragée. Le GAL du Velay pilote l'opération de coopération transnationale liée à St Michel et a également participé à la pérennisation touristique de la ligne ferroviaire du Livradois-Forez, dans le cadre d'une coopération interterritoriale en partenariat avec le GAL Lafayette et le GAL Livradois-Forez.

2. Fédérer les sites dédiés à Saint-Michel en Europe par la promotion de l'itinérance et la citoyenneté européenne par l'Association Autour de Saint-Michel d'Aiguilhe

Cette opération est portée par une association loi 1901 au statut privé, confirmé par l'analyse OQDP, qui n'occupe pas d'agents et mobilise un budget annuel de 14 591 €.
Il s'agit de fédérer les sites dédiés à Saint Michel en Europe par la promotion de l'itinérance et de la citoyenneté européenne pour un montant prévisionnel de 40 614.70 € HT afin de participer à la coopération transnationale « Fédérer les sites dédiés à St Michel en Europe ».
La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a confirmé l'attribution d'une subvention de 5 000 € par un arrêté attributif du 16 juin 2020.
La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention de 3 000 € lors de la Commission Permanente du 17 septembre 2020.
Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.
La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective/Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Communication autour du projet : 4/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 4/5

Une note supérieure sur le 1er critère est justifiée par le fait que ce projet de coopération a permis de fédérer les acteurs locaux autour du site emblématique du Rocher St Michel d'Aiguilhe.
Une note supérieure sur le 2ème critère est justifiée par le fait que ce projet contribue à promouvoir notre territoire sur la scène européenne.
Une note supérieure sur le 3ème critère est justifiée par le fait que ce projet implique de nombreuses associations de bénévoles.
Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Tout le monde peut prendre part au vote. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 19 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 10 font partie du collège privé.
Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 32 000.00 € de crédits LEADER.
La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°6 (Co-construire le développement du Velay sur la scène européenne).

3. Elaboration d'une stratégie marketing pour la promotion des sites et territoires partenaires dans le cadre du projet de coopération « Fédérer les sites dédiés à Saint-Michel en Europe » par le Syndicat Mixte du Pays du Velay

Cette opération est portée par le Syndicat Mixte du Pays du Velay, au statut public, qui occupe 3 salariés et mobilise un budget annuel de 541 000 €.
Il s'agit d'élaborer une stratégie marketing pour un montant prévisionnel de 8 000.00 € HT afin de participer à la coopération transnationale « Fédérer les sites dédiés à St Michel en Europe ».
La Syndicat Mixte du Pays du Velay travaille en concertation dans le cadre de cette coopération. Cette opération sera finalement conduite avec 4 autres partenaires : GAL EVV, GAL ADRINOC, Mairie de Sant Miquel de Fluvia et GAL PETR Sud Manche Baie du Mont-St-Michel. Afin que la consultation des entreprises soit valable au regard des règles de la commande publique, les partenaires ont conclu le 15/12/2020 une convention de partenariat. La consultation des entreprises devrait donc être lancée en février 2021. A ce stade, cette opération ne peut donc pas être programmée par le GAL.
Ainsi, cette opération sera présentée lors d'un prochain Comité de Programmation à venir.
Les membres du GAL prennent note de cette situation.

4. Fonctionnement du GAL 2021 par le Syndicat Mixte du Pays du Velay

Cette opération est portée par le Syndicat Mixte du Pays du Velay, au statut public, qui occupe 3 salariés et mobilise un budget annuel de 541 000 €.
Il s'agit d'animer et de faire vivre le GAL du Velay, qui pilote le programme européen LEADER sur le territoire pour un montant de 119 350 € HT.
Le Syndicat Mixte du Pays du Velay mobilise 1,6 ETP à l'animation et la gestion du programme, par le biais d'une convention de mise à disposition de personnels avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire. Il adhère également à l'association LEADER France. Le stage lié à l'évaluation finale du programme LEADER 2015-2020 est également comptabilisé.
A ce jour, l'opération n'est pas programmable par le Comité de Programmation. Le Syndicat Mixte du Pays du Velay doit se réunir le 28/01/2021 pour valider le plan de financement. Thomas FACQUEUR indique que ce dossier est à ce stade prévisionnel puisque la parution de l'AMI pour la sélection des territoires LEADER en juillet 2021 ouvrira la possibilité de mobiliser des crédits liés à la préparation de la candidature. Une optimisation des fonds européens sera recherchée.
Ainsi, cette opération sera présentée lors d'un prochain Comité de Programmation à venir.
Les membres du GAL prennent note de cette situation.

Calendrier prévisionnel 2021

Laurent DUPLOMB indique les différentes échéances qui attendent le GAL sur le 1er semestre 2021 :

- Mardi 23 Février 2021 à 14h : Comité Technique
- Lundi 22 Mars 2021 à 16h : Comité Evaluation/Candidature
- Lundi 17 Mai 2021 à 16h : Comité Evaluation/Candidature
- Lundi 14 Juin 2021 à 17h : Comité de Programmation

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

Fait à Le Puy-en-Velay
Le 11 janvier 2021

Laurent DUPLOMB
Président du GAL du Velay

Voici le tableau récapitulatif des dossiers programmés :

Nom du porteur de projet	Fiche Action mobilisée	Intitulé du projet	Assiette éligible	Montant LEADER	Note de sélection /15
Association Autour de St Michel d'Aiguilhe	FA N°6 – Coopération	Fédérer les sites dédiés à St Michel en Europe par la promotion de l'itinérance et la citoyenneté européenne	40 614.70 €	32 000.00 €	12

Fait à Le Puy-en-Velay
Le 11 janvier 2021

Laurent DUPLOMB
Président du GAL du Velay